

Programme de la Formation

## ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS – ESPACES EXTÉRIEURS

1 jour soit 7 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Module** : Accessibilité handicapés - espaces extérieurs

**Date(s)** : mercredi 11 septembre 2019

**Lieu** : Pavillon de l'architecture - PAU - 3 place de la Monnaie 64000 Pau

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Rendre la ville accessible à tous est une nécessité humaine et sociale à faire progresser !

La prise en compte de tous les types de handicaps dans les aménagements nécessite une bonne connaissance des handicaps, des textes de lois, voir des possibilités de dérogations. Leur maîtrise permet d'aborder et de dialoguer tout au long du processus de conception avec le maître d'ouvrage, les habitants et associations sur ce sujet.

**L'objectif est d'adapter ces contraintes/nécessités au projet, au lieu, tout en conservant la cohérence de projet et ses qualités plastiques.**

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

L'objectif principal est de permettre paysagistes concepteurs, architectes, BET VRD de maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en œuvre pour assurer les critères d'accessibilité pour la voirie et les espaces publics afin d'assurer la chaîne du déplacement

### PRISE EN CHARGE

**Pour vous inscrire, il vous suffit de nous retourner le bulletin de pré-inscription complété, signé et accompagné du règlement au Centre de formation.**

**Dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez : FIF PL. ACTALIANS, FAFIEC, AGEFOS, etc.**

#### **SALARIÉ(E)**

**Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE, vous dépendez d'[ACTALIANS cliquer ici](#)**

Vous pouvez faire une demande de subrogation auprès de cet OPCA, afin de ne régler que les frais éventuels au centre de formation.

Pour les salariés d'entreprise d'architecture :

- si le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge à 100% + remboursement de frais et forfait salaire / [voir les barèmes en cliquant ici](#).
- si le logo ACTALIANS est en haut à droite de ce document : action de formation référencée par ACTALIANS, dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge à 100% + remboursement de frais et forfait salaire / [voir les barèmes en cliquant ici](#).

**Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE de l'informatique, de l'ingénierie et du conseil, vous dépendez du FAFIEC : [cliquer ici](#)**

#### **LIBÉRAL**

**Vous êtes travailleur indépendant et professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL. cliquer ici](#). Ensuite, créez votre compte sur le site et suivez les instructions.**

ATTENTION, si le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites plus l'avance des fonds, ne faites plus de demande préalable de prises en charge, contactez nous.

#### **DEMANDEURS D'EMPLO**

Appelez nous au 05 57 14 06 97.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS : 05.57.14.06.97

### PUBLIC CIBLE

Paysagistes concepteurs, Architectes, BET VRD, tout aménageur du cadre de vie.  
Gestionnaires et assistants à maîtres d'ouvrages.

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées et il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail.

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

Module

## Accessibilité handicapés - espaces extérieurs

1 jour soit 7 heures de formation

Type : En inter-entreprise

### DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 11 septembre 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Pavillon de l'architecture - PAU - 3 place de la Monnaie 64000 Pau

### OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation le stagiaire sera en capacité de :

- déterminer dans quel contexte réglementaire se situe le projet : voirie publique, privée ou ERP,
- intégrer cette dimension dans le planning d'étude.
- maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en œuvre pour assurer les critères d'accessibilités indispensables « circuler, accéder, utiliser »,
- faire du concept de « l'utilisation par tous » une valeur absolue dans le processus de conception en développant l'analyse critique et la considération adaptée à toutes formes de déficit. Dépasser la notion et contrainte d'accessibilité et accéder à la notion d'agrément et d'ergonomie.
- identifier les différents partenaires, les instances régaliennes et le milieu associatif très actif. - - - Permettre aux différents acteurs du cadre bâti de se positionner par rapport à la nouvelle législation (représentation dans les sous-commissions départementales pour l'accessibilité aux personnes handicapées)
- assurer la coordination nécessaire à la mise en place d'un cahier des charges aux dimensions humaines pour la voirie et les espaces publics, acquérir la culture nécessaire à la programmation et à l'adaptation du programme dans le processus de conception paysagère. Assurer la rédaction du descriptif permettant de concrétiser la nouvelle conception de l'accessibilité, dans le cadre législatif.

### FORMATEUR(S)

MEDAN Pascal - DDTM 33/SHLCD/Qualité de la Construction

### OUTILS PÉDAGOGIQUES

Alternance théorie pratique avec des exercices d'application sur cas concret

### PROGRAMME

**Présentations des différents cadres réglementaires : dans quel cadre se situe le projet ?**

**> Les grands principes de la loi, concernant le voirie (30mn)**

Présentation des textes - décrets (30mn)

Arrêtés (1h00)

Champ d'application (voirie neuve.....) (1h00)

Procédure de dérogation (30 mn)

**> Présentation des normes à respecter (cheminement, pente, signalisation.....)**

Exemple (1h30)

**> Présentation du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)**

Texte, obligations des communes (1h30)

Exemples d'un PAVE et réalisations (bonnes et mauvaises...)